

CABINET
BUREAU DE LA COMMUNICATION
INTERMINISTÉRIELLE DE PRÉFECTURE
POLE INTERMINISTERIEL REGIONAL DE COMMUNICATION

Caen, le 2 avril 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les calamités agricoles à la suite des chutes de neige dans le Calvados

Les récentes chutes de neige et la tempête qui ont touché le département du Calvados ont entraîné des dégâts sur des cultures, des bâtiments, des installations ostréicoles et des pertes de cheptel et de production.

Afin d'identifier précisément et d'évaluer le montant des dégâts subis par les exploitants, le Préfet du Calvados mandate deux missions d'enquête dans le cadre d'une procédure de calamités agricoles. Elles se dérouleront dans la première quinzaine du mois d'avril. La première étudiera la situation des pépiniéristes, maraîchers éleveurs particulièrement touchés, la seconde se concentrera sur le secteur ostréicole. Elles établiront sur la base des constats réalisés un rapport qui sera remis au préfet et présenté au comité départemental d'expertise. Ce comité sera chargé de proposer les productions et les zones du département à retenir pour la demande de reconnaissance en calamité agricole.

Les dommages sur les chenillettes, les volières et les petits tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm, certains dommages sur les parcs ostréicoles sont indemnisables par le fonds national de gestion des risques en agriculture, après expertise départementale.

En revanche, les biens assurables ne peuvent faire l'objet d'une indemnisation par l'Etat au titre des calamités agricoles. En application de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime, sont considérés comme assurables, et donc exclus de toute indemnisation par le fonds national de gestion des risques en agriculture :

- pour les pertes de récolte : l'ensemble des risques climatiques sur céréales, oléagineux, protéagineux, plantes industrielles, y compris les semences de ces cultures, et sur vignes ;
- pour les pertes de fonds : l'ensemble des risques climatiques sur les bâtiments, y compris les abris (notamment les serres et ombrières).

Les exploitants ayant subi des dégâts lors de la tempête de neige sont invités à se faire connaître auprès de la DDTM du Calvados :

par mél (ddtm-calam@calvados.gouv.fr),
par courrier (DDTM – service agricole- unité aides conjoncturelles
10 boulevard Général Vanier – cs 75224 - 14052 Caen cedex 4)
ou par téléphone : 02 31 43 15 58.

Un questionnaire leur sera transmis et leur situation sera examinée par les missions d'enquête.